

Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 20 juillet 2021

L'an deux mille-vingt-et-un, le vingt juillet, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne–Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée « Vienne » à Poitiers (Vienne), au siège de Eaux de Vienne-Siveer, 55 rue de Bonneuil-Matours à Poitiers (86000), ainsi qu'en visioconférence en raison de la situation sanitaire liée au Covid-19 et conformément à la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, sous la présidence de Monsieur Rémy COOPMAN.

Délibération n°1

Objet : **Création d'une Direction de la Prospective et réorganisation des directions d'Eaux de Vienne-Siveer**

Date de la convocation : 12/07/2021

Nombre d'élus présents : 11

Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 8

Nombre de droits de vote : 19

Secrétaire de séance : Michel MALLET

Étaient présents :

En salle (11) :

Monsieur Patrick CHARRIER

Monsieur Joël DORET

Monsieur Jean-Pierre JAGER

Madame Odile LANDREAU

Monsieur Philippe PATEY

Monsieur Jacques SABOURIN

Monsieur Rémy COOPMAN

Monsieur Bernard HENEAU

Monsieur Roland LATU

Monsieur Michel MALLET

Monsieur Bernard ROUSSEAU

En visioconférence (1) :

Monsieur Claude SERGENT

Élus ayant donné pouvoir (8) :

Monsieur Christian CHAPLAIN a donné pouvoir à Philippe PATEY

Monsieur Alain GUILLON a donné pouvoir à Patrick CHARRIER

Madame Pascale GUITTET a donné pouvoir à Patrick CHARRIER

Monsieur Gilbert JALADEAU a donné pouvoir à Rémy COOPMAN

Monsieur Laurent LUCAUD a donné pouvoir à Rémy COOPMAN

Monsieur Nicolas REVEILLAULT a donné pouvoir à Odile LANDREAU

Monsieur Claude SERGENT a donné pouvoir à Jean-Pierre JAGER

Monsieur Thierry TRIPHOSE a donné pouvoir à Bernard HENEAU

Absents excusés (6) : Madame Evelyne AZIHARI, Monsieur Dominique DABADIE, Monsieur Claude DAVIAUD, Madame Françoise MICAULT, Monsieur Frédy POIRIER, Monsieur Edouard RENAUD ainsi que Messieurs Latu et Mallet momentanément sortis de la salle.

Assistaient également à la séance: en salle : Mesdames Véronique DUBOIS, Mélanie ELIE et Louise PEINTUREAU, Madame Régine PARCHEMIN, Trésorière de Poitiers et Messieurs Jean-François DEMOUSSEAU, Yves KOCHER et Monsieur Pascal LEVAVASSEUR ; en visioconférence : Madame Cécile TONDEUX.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3 2°,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité technique réuni le 7 juillet 2021,

Le Président expose le projet de création d'une nouvelle direction afin de répondre aux attentes des élus des territoires souhaitant être informés et s'impliquer davantage sur les programmes de travaux d'Eaux de Vienne. Cette création entraîne une réorganisation complète des autres directions.

Dès le 1^{er} septembre 2021, la Direction de la Prospective aurait en charge les missions suivantes :

- schémas directeurs, zonage en interne, études spécifiques,
- maîtrise d'ouvrage : programmation, PPI, animation territoriale,
- urbanisme,
- suivi et gestion des indicateurs RPQS,
- management de la qualité et de l'environnement,
- suivi et gestion des études financières sur les transferts de compétence assainissement et des comités locaux.

Les missions détaillées relatives à l'urbanisme et à la maîtrise d'ouvrage ainsi que les postes nécessaires sont en cours de réflexion et seront présentés à la prochaine réunion du Comité technique le 28 septembre 2021 et à la réunion du Bureau du 12 octobre 2021.

La création de cette nouvelle direction entraînerait :

- la suppression de la cellule développement territorial,
- le transfert du service Management de la Qualité et de l'environnement actuellement rattaché au DGS,
- le transfert du poste de chargé de mission PGSSE et études des systèmes avec des missions plus larges portant sur les schémas directeurs et gestion des systèmes et du poste de chargé d'études de projet PGSSE (poste temporaire) actuellement rattachés à la DIRE,
- le transfert du poste temporaire de technicien sécurité sanitaire et connaissance des systèmes actuellement vacant et rattaché à la DIRE,
- le transfert de l'actuel directeur de la DET et chargé de développement territorial sur le poste de directeur de la prospective,
- le transfert de l'actuelle assistante de direction de la DET et secrétaire administrative et des comités locaux sur le poste d'assistante de direction de la direction de la prospective.

Par ailleurs, il est proposé :

- la réorganisation des missions de la DIRE,
- la réorganisation des missions de la DET qui aurait vocation à recentrer son activité sur l'exploitation. A ce titre, il est proposé de la nommer Direction de l'Exploitation,
- la suppression de la DEEST au départ en retraite du directeur au printemps 2022,
- la création d'un poste de directeur de l'exploitation et d'un poste d'assistant de direction pour l'exploitation.

Des précisions seront apportées à la prochaine réunion du comité technique le 28 septembre 2021 et à la réunion du bureau du 12 octobre 2021.

Le Président précise qu'il appartient au Bureau syndical, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires à cette réorganisation et que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice 2021.

Il est précisé que la nature des fonctions de directeur d'exploitation nécessite de recruter un contractuel à défaut de candidatures de fonctionnaires répondant aux compétences attendues (poste de direction nécessitant une expérience similaire avérée).

Vu l'avis favorable du Comité technique réuni le 7 juillet 2021,

Après avoir délibéré, le Bureau décide à l'unanimité des présents :

- d'approuver la création de la Direction de la Prospective et la proposition de réorganisation des directions figurant ci-dessus;
- de valider la création des 2 postes suivants afin de réaliser ce projet :

o 1 poste de directeur de l'exploitation

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A aux grades d'ingénieur ou d'ingénieur principal. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des ingénieurs principaux.

Le recrutement d'un agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

o 1 poste d'assistant(e) de direction à temps complet

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C aux grades d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ou de rédacteur.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président,



Le Président

Rémy COOPMAN

Publié le 27.07.2021

Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 20 juillet 2021

L'an deux mille-vingt-et-un, le vingt juillet, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne–Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée « Vienne » à Poitiers (Vienne), au siège de Eaux de Vienne-Siveer, 55 rue de Bonneuil-Matours à Poitiers (86000), ainsi qu'en visioconférence en raison de la situation sanitaire liée au Covid-19 et conformément à la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, sous la présidence de Monsieur Rémy COOPMAN.

Délibération n°2

Objet : **Modification du tableau des effectifs 2021**

Date de la convocation : 12/07/2021

Nombre d'élus présents : 11

Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 8

Nombre de droits de vote : 19

Secrétaire de séance : Michel MALLET

Étaient présents :

En salle (11) :

Monsieur Patrick CHARRIER

Monsieur Joël DORET

Monsieur Jean-Pierre JAGER

Madame Odile LANDREAU

Monsieur Philippe PATEY

Monsieur Jacques SABOURIN

Monsieur Rémy COOPMAN

Monsieur Bernard HENEAU

Monsieur Roland LATU

Monsieur Michel MALLET

Monsieur Bernard ROUSSEAU

En visioconférence (1) :

Monsieur Claude SERGENT

Élus ayant donné pouvoir (8) :

Monsieur Christian CHAPLAIN a donné pouvoir à Philippe PATEY

Monsieur Alain GUILLON a donné pouvoir à Patrick CHARRIER

Madame Pascale GUITTET a donné pouvoir à Patrick CHARRIER

Monsieur Gilbert JALADEAU a donné pouvoir à Rémy COOPMAN

Monsieur Laurent LUCAUD a donné pouvoir à Rémy COOPMAN

Monsieur Nicolas REVEILLAULT a donné pouvoir à Odile LANDREAU

Monsieur Claude SERGENT a donné pouvoir à Jean-Pierre JAGER

Monsieur Thierry TRIPHOSÉ a donné pouvoir à Bernard HENEAU

Absents excusés (6) : Madame Evelyne AZIHARI, Monsieur Dominique DABADIE, Monsieur Claude DAVIAUD, Madame Françoise MICAULT, Monsieur Frédy POIRIER, Monsieur Edouard RENAUD

Assistaient également à la séance : en salle : Mesdames Véronique DUBOIS, Mélanie ELIE et Louise PEINTUREAU, Madame Régine PARCHEMIN, Trésorière de Poitiers et Messieurs Jean-François DEMOUSSEAU, Yves KOCHER et Monsieur Pascal LEVAVASSEUR ; en visioconférence : Madame Cécile TONDEUX.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Le Président expose qu'il appartient au Bureau syndical, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Il présente les grades et emplois des filières administrative et technique, ainsi que les emplois pourvus par des agents non statutaires. Il précise la décomposition du nombre de postes ouverts, qui tient compte des effectifs en poste mais également d'une provision de postes vacants destinés à des recrutements répondant à de la mobilité, à l'évolution des besoins des services (réorganisations) et à l'évolution statutaire des carrières (promotions, avancements de grade et réussite aux concours).

GRADES AGENTS STATUTAIRES	CAT.	POSTES	dont TNC	POSTES	dont TNC
		OUVERTS au 01/09/2021		POURVUS au 01/07/2021	
<u>Emploi fonctionnel</u>					
- Directeur Général des Etablissement Public de 80000 à 150000 hab	A	1		1	
SOUS TOTAL (1)		1		1	
<u>Filière administrative</u>					
- Attaché Principal	A	5		5	
- Attaché	A	9		7	
- Rédacteur principal de 1ère classe	B	2		1	
- Rédacteur principal de 2ème classe	B	6		4	
- Rédacteur	B	12		7	
- Adjoint Administratif Ppal 1ère classe	C	20	1	15	
- Adjoint Administratif Ppal 2ème classe	C	28	3	25	2
- Adjoint Administratif	C	12	3	11	3
SOUS TOTAL (2)		94		75	
<u>Filière technique</u>					
- Ingénieur en Chef hors classe	A	1		0	
- Ingénieur en Chef	A	1		1	
- Ingénieur hors classe	A	0		0	
- Ingénieur Principal	A	8		7	
- Ingénieur	A	17		12	
- Technicien Principal de 1ère classe	B	14		11	
- Technicien Principal de 2ème classe	B	20		16	
- Technicien	B	19		14	
- Agent de Maîtrise Principal	C	42		27	
- Agent de Maîtrise	C	63		55	
- Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	49		34	
- Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	57	2	38	2
- Adjoint Technique	C	89		80	
SOUS TOTAL (3)		380		295	

EMPLOIS AGENTS NON STATUTAIRES	POSTES OUVERTS au 01/09/2021	POSTES POURVUS au 01/07/2021
Apprentis	7	6
SOUS TOTAL (4)	7	6

<i>Postes pourvus au 01/07/2021</i>	377
--	------------

Postes restant ouverts en prévision des évolutions de carrière en 2021	51	postes « doublons » réservés pour pouvoir nommer les agents proposés aux avancements de grade et promotions internes.
Postes permanents inscrits au précédent tableau avec recrutements lancés finalisés ou en cours		
1 animateur (ressource)	1	grade de technicien principal 2 ^{ème} classe
1 électromécanicien – Civray	5	grade d'adjoint technique à agent de maîtrise principal
1 ingénieur projets <i>en remplacement du poste de responsable de pôle ingénierie, resté vacant</i>	1	grade d'ingénieur
1 ingénieur projets	1	grade d'ingénieur
1 électromécanicien - Lusignan	5	grades d'adjoint technique à agent de maîtrise principal
1 agent d'exploitation réseaux - Châtellerault	3	grades d'adjoint technique à adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe
1 responsable réseaux – Châtellerault	3	grade d'agent de maîtrise principal à technicien principal 2 ^{ème} classe
Postes vacants ou allant le devenir suite à mobilité ou départ d'agents (mutation, dispo, démission)		
1 agent exploitation réseaux - Lusignan	3	grades d'adjoint technique à adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe
1 urbaniste SI	2	grades de technicien principal 1 ^{ère} classe à ingénieur
1 chargé juridique et assemblées	3	grades de rédacteur à rédacteur principal 1 ^{ère} classe
1 agent accueil et administration générale	1	grade d'adjoint administratif
1 responsable service surveillance qualité eau	2	grades de technicien principal 2 ^{ème} classe à technicien principal 1 ^{ère} classe
1 responsable hydrocurage – secteur nord	2	grades d'agent de maîtrise principal à technicien principal de 2 ^{ème} classe
1 chargé suivi exploitation réseaux asst et magasinier – Loudun	5	grades d'adjoint technique à agent de maîtrise principal
1 agent d'exploitation réseaux – La Villedieu	3	grades d'adjoint technique à adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe
1 agent d'exploitation réseaux - Civray	3	grades d'adjoint technique à adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe
1 agent patrimoine	2	grades d'adjoint technique à adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
1 apprenti	1	apprenti

1 agent d'exploitation réseaux – Châtellerault	3	grades d'adjoint technique à adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe
Postes à pourvoir en lien avec la création de la Direction de la Prospective		
1 directeur exploitation	2	grades d'ingénieur à ingénieur principal
1 assistant(e) de direction	3	grades d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à rédacteur
Postes permanents occupés par des contractuels et dont une fin de contrat est prévue en cours d'année (effectif intégré dans le tableau grades agents statutaires)		
1 agent caméra	_	grade d'adjoint technique
1 agent exploitation réseaux – Neuville	_	grade d'adjoint technique
1 électromécanicien - Lussac	_	grade d'adjoint technique
1 agent exploitation réseaux – Civray	_	grade d'adjoint technique
1 agent exploitation réseaux – Civray	_	grade d'adjoint technique
1 agent hydrocureur	_	grade d'adjoint technique
1 chargé projets informatiques	_	grade de technicien principal de 2 ^{ème} classe
1 chargé d'études et de travaux	_	grade de technicien principal de 2 ^{ème} classe
1 agent exploitation réseaux – La Villedieu	_	grade d'adjoint technique
1 agent exploitation réseaux – Vaux	_	grade d'adjoint technique
1 agent exploitation réseaux – Lussac	_	grade d'adjoint technique
1 agent exploitation réseaux – Neuville	_	grade d'adjoint technique
Total des postes ouverts au 01/09/2021	482	

Globalement, les 482 postes ouverts au 1^{er} septembre 2021 se répartissent ainsi :

Postes de catégorie A	42
Postes de catégorie B	73
Postes de catégorie C	360
Contrats d'apprentissage	7

Il est rappelé qu'un poste vacant peut être ouvert sur plusieurs grades. Par conséquent, ce tableau des effectifs affichant 482 postes ouverts, fait en réalité état de 377 postes pourvus et de 21 postes vacants (dont 1 poste d'apprenti).

Le Président précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice 2021,

Après avoir délibéré, le Bureau décide à l'unanimité :

- de valider la modification du tableau des effectifs tel qu'il figure ci-dessus, à compter du 1^{er} septembre 2021.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président,



Le Président

Publié le 27.07.2021

Rémy COOPMAN

Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 20 juillet 2021

L'an deux mille-vingt-et-un, le vingt juillet, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne–Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée « Vienne » à Poitiers (Vienne), au siège de Eaux de Vienne-Siveer, 55 rue de Bonneuil-Matours à Poitiers (86000), ainsi qu'en visioconférence en raison de la situation sanitaire liée au Covid-19 et conformément à la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, sous la présidence de Monsieur Rémy COOPMAN.

Délibération n°3

Objet : Mise à jour de l'annexe 9 au règlement intérieur du personnel relative au régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Date de la convocation : 12/07/2021

Nombre d'élus présents : 11

Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 8

Nombre de droits de vote : 19

Secrétaire de séance : Michel MALLET

Étaient présents :

En salle (11) :

Monsieur Patrick CHARRIER

Monsieur Joël DORET

Monsieur Jean-Pierre JAGER

Madame Odile LANDREAU

Monsieur Philippe PATEY

Monsieur Jacques SABOURIN

Monsieur Rémy COOPMAN

Monsieur Bernard HENEAU

Monsieur Roland LATU

Monsieur Michel MALLET

Monsieur Bernard ROUSSEAU

En visioconférence (1) :

Monsieur Claude SERGENT

Élus ayant donné pouvoir (8) :

Monsieur Christian CHAPLAIN a donné pouvoir à Philippe PATEY

Monsieur Alain GUILLON a donné pouvoir à Patrick CHARRIER

Madame Pascale GUITTET a donné pouvoir à Patrick CHARRIER

Monsieur Gilbert JALADEAU a donné pouvoir à Rémy COOPMAN

Monsieur Laurent LUCAUD a donné pouvoir à Rémy COOPMAN

Monsieur Nicolas REVEILLAULT a donné pouvoir à Odile LANDREAU

Monsieur Claude SERGENT a donné pouvoir à Jean-Pierre JAGER

Monsieur Thierry TRIPHOSE a donné pouvoir à Bernard HENEAU

Absents excusés (6) : Madame Evelyne AZIHARI, Monsieur Dominique DABADIE, Monsieur Claude DAVIAUD, Madame Françoise MICAULT, Monsieur Frédéric POIRIER, Monsieur Edouard RENAUD

Assistaient également à la séance : en salle : Mesdames Véronique DUBOIS, Mélanie ELIE et Louise PEINTUREAU, Madame Régine PARCHEMIN, Trésorière de Poitiers et Messieurs Jean-François DEMOUSSEAU, Yves KOCHER et Monsieur Pascal LEVAVASSEUR ; en visioconférence : Madame Cécile TONDEUX.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu le décret n°2016-4916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n°2014-513 du 20 mai 2015 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel de la Fonction Publique d'Etat,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations, dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat, dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux,

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux et les agents de maîtrise territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la circulaire DGCL/DGFIP du 3 avril 2017,

Vu les délibérations relatives aux régimes indemnitaires en dates des 30/01/2004, 15/12/2005, 20/06/2007, 30/11/2007, 30/01/2009, 26/06/2010, 17/06/2011, 21/01/2011, 20/12/2013, 13/06/2014 et 12/06/2017,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 7 juin 2018 et du Bureau du 3 juillet 2018 mettant en œuvre le RIFSEEP,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 4 décembre 2018 et du Bureau du 15 janvier 2018 mettant à jour le RIFSEEP,

Vu le courrier de la Préfecture de la Vienne en date du 26 février 2019 relative au non-maintien du régime indemnitaire en cas de congés de longue maladie et longue durée ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 1^{er} juin 2021 et la délibération du Bureau du 8 juin 2021 mettant à jour le RIFSEEP,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 7 juillet 2021 sur le projet d'annexe 9 du règlement intérieur du personnel relative au RIFSEEP,

Vu le tableau des effectifs,

Dans le cadre de la refonte des régimes indemnitaires de la fonction publique, tous les régimes indemnitaires existants ont été remplacés par le régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dit RIFSEEP.

Il est proposé de mettre à jour l'annexe 9 du règlement intérieur du personnel, relative aux règles et conditions d'attribution du RIFSEEP applicables au sein du Syndicat issues des délibérations du Bureau du 3 juillet 2018, des 15 janvier, 9 juillet et 10 décembre 2019, 8 décembre 2020, du 13 avril 2021 et du 8 juin 2021.

Les mises à jour concernent :

- La création d'un 3^{ème} sous groupe au sein du groupe de fonction 1A de la filière technique catégorie A ingénieurs ;
- L'intégration d'une nouvelle fonction :
 - directeur de la prospective
- La modification de l'intitulé de 2 fonctions :
 - Chargé schémas directeurs et gestion des systèmes, à la place de Chargé PGSSE et Etudes des Systèmes
 - Technicien schémas directeurs et gestion des systèmes, à la place de Technicien sécurité sanitaire et connaissance des systèmes
- La suppression de fonctions :
 - ingénieur grands projets
 - secrétaire administrative et comités locaux

Les mises à jour de cette annexe s'appliqueront à compter du 1^{er} septembre 2021.

Le projet d'annexe 9 du règlement intérieur du personnel mise à jour est annexé à la présente délibération.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 7 juillet 2021,

Après avoir délibéré, le Bureau décide à l'unanimité :

- d'approuver la mise à jour de la délibération du 8 juin 2021 relative au régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) transposée dans l'annexe 9 du règlement intérieur dans les conditions fixées ci-dessus ;
- d'adopter par conséquent l'annexe 9 du règlement intérieur du personnel tel que figurant en annexe de la présente délibération, à compter du 1^{er} septembre 2021 ;
- d'autoriser le Président à signer tous les documents en lien avec la mise en place et la gestion du RIFSEEP.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président,



Le Président

Publié le 27.07.2021

Rémy COOPMAN



ANNEXE 9 AU REGLEMENT INTERIEUR

Régime indemnitaire (RIFSEEP)

SOMMAIRE

Article 1	Bénéficiaires	Page 1
Article 2	Structuration (IFSE + CIA)	Page 2
Article 3	Modalités de versement	Page 9
Article 4	Attribution	Page 9
Article 5	Concessions et date d'effet	Page 11

Dans le cadre de la refonte des régimes indemnitaires de la fonction publique, tous les régimes indemnitaires existants sont remplacés par un nouveau régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Le RIFSEEP, fixé par le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale, s'appuie pour les équivalences avec l'Etat sur des textes d'application suivants :

Filière	Cadre d'emploi	Arrêté d'application	Arrêté relatif aux montants
Administrative	Attachés territoriaux	17 décembre 2015	3 juin 2015
	Rédacteurs territoriaux		19 mars 2015
	Adjointes administratifs territoriaux	18 décembre 2015	20 mai 2014
Technique	Ingénieurs en chef territoriaux	14 février 2019	14 février 2019
	Ingénieurs territoriaux	26 décembre 2017	26 décembre 2017
	Techniciens territoriaux	7 novembre 2017	7 novembre 2017
	Agents de maîtrise territoriaux	16 juin 2017	28 avril 2015
	Adjointes techniques territoriaux		

Cette annexe a pour objet de définir les règles et conditions d'attribution du RIFSEEP applicables au sein du Syndicat.

ARTICLE 1 - BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP est attribué aux agents qu'ils soient à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel, exerçant les fonctions du cadre d'emploi concerné :

- titulaires et stagiaires,
- contractuels de droit public sur des emplois permanents,
- contractuels de droit public sur des emplois non permanents recrutés pour des renforts (saisonniers) à compter du 4^{ème} mois d'emploi (continue ou discontinue).

Les cadres d'emploi concernés par le RIFSEEP sont :

Catégorie	Filière administrative	Filière technique
A	Attachés territoriaux	Ingénieurs en chef territoriaux Ingénieurs territoriaux
B	Rédacteurs territoriaux	Techniciens territoriaux
C	Adjointes administratifs territoriaux	Agents de maîtrise territoriaux Adjointes techniques territoriaux

ARTICLE 2 – STRUCTURATION

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle (part fixe) ;
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), qui peut être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement des agents (part facultative et variable).

Article 2.1 – Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

L'IFSE est fixée selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.

Pour déterminer le niveau d'IFSE auquel pourra prétendre l'agent public, il sera tenu compte du groupe de fonctions sur lequel sa fonction est référencée.

Chaque fonction est référencée au sein d'un groupe voire d'un sous-groupe de fonctions en tenant compte :

- Des filières : administrative et technique
- Des catégories : A, B et C
- Des cadres d'emploi au sein de chaque catégorie
- Des organigrammes fonctionnels avec les cadres d'emploi de début et fin de carrière
- Du total de l'évaluation des 3 critères professionnels : C1+C2+C3

C1	Indicateur	Définition de l'indicateur	Evaluation
Encadrement	niveau hiérarchique	positionnement hiérarchique dans l'organigramme (en cas de double fonction, c'est le positionnement le plus important qui est retenu)	direction générale
			direction
			responsabilité d'un pôle ou d'une agence
			resp. adjointe d'une agence/développement d'un territoire
			responsabilité d'un service ou d'un centre d'exploitation
			responsabilité d'une activité
			resp. adjointe d'une activité/centre d'exploitation/coordination fonctionnelle
	nombre de collaborateurs encadrés	agents en gestion dans sa direction/pole/agence/service/activité	aucun niveau d'encadrement
			> 31
			16 à 30
			6 à 15
	niveau de responsabilité lié à la fonction	niveau de responsabilité de la fonction en terme d'encadrement ou de coordination	1 à 5
0			
stratégique			
intermédiaire supérieur			
intermédiaire			
opérationnelle			
Activités de l'encadrement	niveau de responsabilité lié à la structure	responsabilité dans le type de structure ou d'activité à gérer	coordination fonctionnelle/encadrement ponctuel
			aucun niveau d'encadrement
			collectivité
			direction transversale
			pôle ou agence ou développement d'un territoire
	délégation de signature	fonction disposant d'une délégation de signature	service ou centre d'exploitation
			activité
	autonomie de gestion	fonction nécessitant une autonomie dans la gestion financière, RH, budgétaire	aucune
			oui
			non
			large
			encadrée
			restreinte
			sans objet

C2	Indicateur	Définition de l'indicateur	
Qualification	diplôme	niveau de diplôme attendu sur la fonction (et non le niveau de diplôme détenu par l'agent occupant la fonction - en cas de double niveau prendre le niveau supérieur)	I (bac +5 et plus) II (bac +3 ou 4) III (bac +2) IV (bac ou équivalent) V (CAP ou BEP)
	habilitation	la fonction nécessite-t-elle une habilitation (CACES, électrique, conduite, permis autre que B, chlore, ...)	plusieurs habilitations 1 habilitation aucune habilitation
Technicité/Expertise	difficultés	niveau de difficultés requis pour la fonction	niveau 7
			niveau 6
			niveau 5
			niveau 4
			niveau 3
			niveau 2
			niveau 1

C3	Indicateur	Définition de l'indicateur	Evaluation
Sujétions particulières	activité itinérante	fonction exigeant des déplacements au moins 4 jours/semaine (ne perçoit pas de frais de déplacement à 15,25€)	oui
			non
	insalubrité	fonction exerçant une activité dangereuse, insalubre, incommode ou salissante	100% (quotidien)
			> ou = à 50%
			> à 10%
			sans objet
	heures supplémentaires des encadrants (article 3.5 RI)	compensation des heures supplémentaires effectuées par les encadrants non soumis au régime des heures supplémentaires (récupérées ou payées)	encadrant stratégique
			encadrant intermédiaire supérieur
			encadrant intermédiaire
			encadrant opérationnel/fonctionnel
	exposition aux risques verbales	fonction exposée aux agressions verbales externes (usagers, élus, tiers ...)	sans objet
			très fréquente (quotidien)
			fréquente (au moins une fois par semaine)
			occasionnelle (au moins 1 fois par mois)
exposition aux risques mécaniques	fonction exposée aux blessures, contagions, morsures, risques chimiques/amiante, accidents de la route, etc...	rare (au moins une fois par an)	
		très fréquente (quotidien)	
		fréquente (au moins une fois par semaine)	
		occasionnelle (au moins 1 fois par mois)	
contraintes physiques	fonction nécessitant des contraintes physiques à l'exercice des missions (port de charges, travail en hauteur, contraintes posturales, milieu bruyant)	rare (au moins une fois par an)	
		quotidien	
		ponctuelle	
		sans objet	
météorologiques	fonction exercée à l'extérieur soumise au climat (chaud, froid, pluie, ..)	quotidien	
		ponctuelle	
		sans objet	
vestimentaire/EPI	port d'une tenue vestimentaire et/ou d'équipement de protection réglementaires	quotidien	
		ponctuelle	
		sans objet	
DATI	fonction avec risque "travailleur isolé" nécessitant le port du DATI	oui	
		non	
travail sur écran	fonction de la filière administrative nécessitant un travail posté devant un écran d'ordinateur	au moins 75%	
		entre 50 et 75%	

Les groupes de fonctions par filière sont les suivants :

FILIERE ADMINISTRATIVE - CATEGORIE A - Attachés Territoriaux					
Groupe fonction	Sous-groupe	Définition	Fonction	IFSE annuel brut EDV	IFSE plafond annuel brut décret
1A		Direction	Directeur administration/finances/clientèle	18.000€	36.210€
			Directeur ressources humaines		
			Contrôleur de gestion		
2A	2A1	Responsabilité d'un pôle		12.700€	32.130€
	2A2	Responsabilité d'un service/activité avec encadrement et très forte expertise	Responsable service achats/marchés	11.150€	
			Responsable grands comptes		
3A	3A1	Responsabilité d'un service/activité avec encadrement + Métier à forte expertise	Responsable affaires juridiques et assemblées	7.400€	25.500€
			Responsable service clients et ressources internes		
			Responsable service comptabilité		
			Responsable administration du personnel		
			Responsable service relève/facturation		
	3A2	Chargé de mission ou métier à forte expertise sans encadrement	Attaché de communication	6.050€	
			Responsable recrutement et formation		
FILIERE ADMINISTRATIVE - CATEGORIE B - Rédacteurs Territoriaux					
1B		Responsabilité d'un service ou plusieurs service(s) avec management d'agents de cat B et C + Métier à forte expertise	Responsable service clients et ressources internes	7.500€	17.480€
			Responsable service comptabilité		
			Responsable administration du personnel		
			Responsable service relève/facturation		
2B		Responsabilité d'une activité+ encadrement de proximité d'agents de catégorie C + Métier à forte expertise	Attaché de communication	6.200€	16.015€
			Chargé emploi et formation		
			Responsable releveurs de compteurs		
			Responsable secrétariat et clientèle		
			Responsable facturation		
3B		Instruction avec maîtrise particulière, sans encadrement	Analyste budgétaire et financier	4.300€	14.650€
			Chargé juridique et assemblées		
			Chargé assurances et sinistres		
			Chargé administration du personnel		
			Coordonnateur de la commande publique		
			Coordinateur territorial de la relation clientèle		
			Conseiller clientèle		
			Chargé marchés publics		
			Adjoint responsable secrétariat et clientèle		
			Gestionnaire facturation		
			Assistant grands comptes		
			Assistante DGS/élus		
			Assistante de direction		
Gestionnaire paie et personnel					
FILIERE ADMINISTRATIVE - CATEGORIE C - Adjoints Administratifs Territoriaux					
1C	1C1	Fonctions avec technicité particulière et forte autonomie	Adjoint responsable secrétariat et clientèle	4.000€	11.340€
			Assistant grands comptes		
			Assistante DGS/élus		
			Assistante de direction		
			Gestionnaire paie et personnel		
	1C2	Fonctions d'exécution nécessitant une qualification/maîtrise particulière	Gestionnaire facturation	3.650€	
			Chargé secrétariat et clientèle et comptabilité		
			Gestionnaire comptable		
			Assistante pôle et ressources		
			Gestionnaire formation et œuvres sociales		
2C		Fonctions d'exécution, sans sujétion ou avec sujétion déjà valorisée par NBI	Agent marchés publics	3.400€	10.800€
			Agent de coordination garage		
			Chargé clientèle assainissement		
			Chargé secrétariat et clientèle		
			Chargé secrétariat et clientèle et urbanisme		
			Assistant facturation		
			Agent accueil et administration générale		
Secrétaire administrative et communication					
Secrétaire administrative et comités locaux					
Chargé administrative des services techniques					

FILIERE TECHNIQUE – CATEGORIE A						
Groupe fonction	Sous-groupe	Définition	Fonction	IFSE annuel brut EDV	IFSE plafond annuel brut décret	
Ingénieurs en Chef Territoriaux						
1A+		sans objet	sans objet	sans objet	57.120€	
2A+		Direction Générale	Directeur général des services	35.600€	49.980€	
3A+		sans objet	sans objet	sans objet	46.920€	
4A+		sans objet	sans objet	sans objet	42.330€	
Ingénieurs Territoriaux						
1A	1A1	Direction stratégique	Directeur de la prospective	29.750 €	36.210€	
	1A2	Direction de pôle/service/agence	Directeur exploitation et territoires	21.750€		
			Directeur ingénierie et ressource en eau Directeur expertise/évaluation/services techniques			
1A3	Responsabilité d'une agence + métiers à très forte expertise	Responsable agence Ingénieur grands projets	16.950€			
2A	2A1	Responsabilité d'un pôle	Responsable pôle assainissement Responsable pôle ingénierie	12.700€	32.130€	
	2A2	Responsabilité de plusieurs services, ou adjoint responsable agence + métiers à forte expertise	Administrateur du développement des SI Ingénieur projet	11.150€		
Responsable management de la qualité et de l'environnement Adjoint responsable agence						
Chargé développement territoire Montmorillon						
Chargé service ressource et hydrogéologie Responsable service assainissement Chargé maîtrise d'œuvre Responsable systèmes et réseaux Responsable systèmes d'information géographique Responsable sécurité des systèmes d'information Responsable sécurité/santé au travail Chargé schémas directeurs et gestion des systèmes PGSSE et Etudes des Systèmes			7.400€			
3A	3A1	Responsabilité d'un service ou d'une activité ou métier à forte expertise	Urbaniste SI Chef projet SI/DAFIC Chargé projet décisionnel Hydrogéologue	6.050€	25.500€	
			Responsable réseaux Responsable ouvrages Responsable hydrocurage Responsable maintenance et travaux ouvrages Responsable urbanisme/travaux ASST Responsable secrétariat et clientèle Responsable achats et approvisionnements	6.200€		
FILIERE TECHNIQUE – CATEGORIE B - Techniciens Territoriaux						
1B	Encadrement d'agence/pôle ou de plusieurs services dont des agents de cat B	1B1	Adjoint responsable agence / chargé développement territoire	Adjoint responsable agence Chargé développement territoire Montmorillon	9.650€	17.480€
		1B2	Autres responsables	Responsable service ressource et hydrogéologie Responsable service assainissement Responsable centre d'exploitation Responsable service bâtiment et parc véhicule Responsable service surveillance qualité de l'eau Planificateur Chargé maîtrise d'œuvre Responsable systèmes et réseaux Responsable systèmes d'information géographique Responsable projets et développements Responsable sécurité des systèmes d'information	7.500€	
2B		2B1	Encadrement d'un service/de proximité	Responsable réseaux Responsable ouvrages Responsable hydrocurage Responsable maintenance et travaux ouvrages Responsable urbanisme/travaux ASST Responsable secrétariat et clientèle Responsable achats et approvisionnements	6.200€	16.015€
		2B2	Coordination d'équipe ou métier à forte expertise	Urbaniste SI Chef projet SI/DAFIC Chef projet décisionnel Conseiller prévention	5.800€	

FILIERE TECHNIQUE – CATEGORIE B - Techniciens Territoriaux (suite)						
Groupe fonction	Sous- groupe	Définition	Fonction	EDV	décret	
3B	Sans encadrement	3B1	Expertise	Hydrogéologue	6.200€	14.650€
				Chargé de mission		
				Expert contrôle AC/ANC		
				Chargé études et travaux		
				Chargé d'études		
				Chargé suivi des industriels en ASST et AEP		
				Coordinateur télégestion		
				Coordinateur application métiers		
				Chargé de projets		
				Animateur		
	Développeur					
	3B2	Maîtrise particulière et itinérance modérée	Agent contrôle qualité	4.800€		
			Dessinateur surveillant travaux			
			Technicien schémas directeurs et gestion des systèmes sécurité sanitaire et connaissance des systèmes			
	3B3	Poste sédentaire avec maîtrise particulière	Chargé surveillance qualité de l'eau itinérant	4.300€		
Technicien SIG et topographique						
Technicien systèmes et réseaux						
Chargé analyse laboratoire						
			Chargé surveillance qualité de l'eau			
FILIERE TECHNIQUE – CATEGORIE C - Agents de Maîtrise Territoriaux						
1C	Fonctions avec encadrement d'équipe/expertise	1C1	Encadrement ou coordination d'une équipe	Responsable réseaux	6.100€	11.340€
				Responsable ouvrages		
				Responsable hydrocurage		
				Responsable maintenance et travaux ouvrages		
				Responsable achats et approvisionnements		
	1C2	Responsabilité "adjoint"/expertise	Responsable patrimoine	5.850€		
			Adjoint responsable réseaux			
			Adjoint responsable ouvrages			
			Adjoint responsable hydrocurage			
			Adjoint responsable centre d'exploitation			
			Chargé d'études			
2C	Fonctions avec technicité particulière sans encadrement d'équipe	2C1	Forte itinérance / sujétions	Electromécanicien ouvrages ASST	5.400€	10.800€
				Electromécanicien ouvrages AEP		
				Electromécanicien ouvrages AEP-ASST		
				Agent de contrôle AC/ANC		
				Chargé travaux ouvrages agence		
				Chargé travaux réseaux		
				Chargé diagnostic réseaux AEP/défense incendie		
	2C2	Itinérance / sujétions modérées	Agent référent caméra	4.550€		
			Chargé devis et urbanisme			
			Agent contrôle qualité			
			Dessinateur surveillant travaux			
			Dessinateur SIG et topographie			
			Chargé surveillance qualité de l'eau itinérant			
			Chargé urbanisme/travaux ASST			
Magasinier référent						
Magasinier et agent exploitation						
Chargé télégestion						
			Chargé urbanisme/diagnostic réseaux AEP-ASST/police des réseaux			
			Chargé suivi exploitation réseaux ASST			

FILIERE TECHNIQUE – CATEGORIE C - Agents de Maîtrise Territoriaux							
2C	Fonctions avec technicité particulière	2C3	Non itinérante, sans ou avec peu de sujétion	Magasinier	4.000€		
				Expert comptage et consommation			
				Chargé surveillance qualité de l'eau	10.800€		
				Chargé analyse laboratoire			
2C'		2C1'	Fonctions itinérantes + sujétion dont grade terminal est d'un cadre d'emploi inférieur	4.550€			
		2C2'	Autres fonctions dont grade terminal est d'un cadre d'emploi inférieur	3.400€			
FILIERE TECHNIQUE – CATEGORIE C - Adjoints Techniques Territoriaux							
1C	2C	Groupe fonction	Sous-groupe	Définition	Fonction	IFSE annuel brut EDV	IFSE plafond annuel brut décret
1C	Fonction d'exécution nécessitant de la technicité	1C1	Forte itinérance et sujétions / expertise	Electromécanicien ouvrages ASST	4.950€	11.340€	
				Electromécanicien ouvrages AEP			
				Electromécanicien ouvrages AEP-ASST			
				Agent de contrôle AC/ANC			
		1C2	Itinérance / sujétions modérées	Agent référent caméra	4.200€		
				Agent contrôle qualité			
				Dessinateur surveillant travaux			
				Dessinateur SIG et topographie			
		1C3	Non itinérante, sans/peu de sujétion	Chargé surveillance qualité de l'eau itinérant	3.650€		
				Magasinier référent			
				Magasinier			
				Expert comptage et consommation			
2C	Fonction d'exécution nécessitant peu de qualification	2C1	Forte itinérance et sujétions / expertise	Chargé analyse laboratoire	4.550€	10.800€	
				Agent hydrocureur			
				Agent suivi curage lagunes			
				Agent exploitation ouvrages			
				Agent exploitation réseaux			
				Agent exploitation et magasinier			
		2C2	Itinérance / sujétions modérées	Mécanicien-soudeur agence	3.800€		
				Releveurs de compteurs			
		2C3	Non itinérante, sans/peu de sujétion	Agent SIG et topographie	3.400€		
				Magasinier central			
				Agent mécanicien			
				Agent accueil et administration générale			
				Chargé clientèle assainissement			
		2C4	Fonction ne nécessitant aucune qualification	Chargé devis et DICT	3.300€		
				Agent gestion de la donnée SST			
				Agent patrimoine			
Agent entretien espace vert							
Agent d'entretien							
				Agent d'entretien siège			

Pour information, les couleurs correspondent au changement de cadre d'emploi possible d'une fonction.

Cas particuliers :

- **CAS 1** - Agent occupant une fonction avec un cadre d'emploi supérieur au cadre d'emploi de fin de carrière prévu à l'organigramme fonctionnel : inscription dans le groupe de fonction du cadre d'emploi supérieur afin que l'agent puisse bénéficier de l'IFSE de son cadre d'emploi d'origine ;
- **CAS 2** - Agent de catégorie C occupant une fonction à responsabilité avec un cadre d'emploi inférieur au cadre d'emploi de début de carrière prévu à l'organigramme fonctionnel ou agent de catégorie C occupant une fonction dont le cadre d'emploi de début de carrière prévu à l'organigramme fonctionnel est en catégorie B : l'agent bénéficiera de l'IFSE du groupe correspondant à sa fonction dans le cadre d'emploi de début de carrière de l'organigramme fonctionnel.

A compter de la mise en œuvre de la présente annexe, il n'y aura pas de nomination sur un cadre d'emploi non prévu à l'organigramme fonctionnel pour la fonction occupée.

L'expérience professionnelle sera évaluée par rapport à des missions complémentaires réalisées par un agent et contrat aidé,

- Tutorat non indemnisé par une NBI (accompagnement direct de stagiaire école)
- Formations internes (formateur interne pour des formations réalisées pour le plan de formation),
- Régisseur (régisseurs d'eau et d'assainissement cumulables).

L'agent qui réalise l'une de ces missions complémentaires percevra en plus de l'IFSE, au prorata du temps de travail, du temps de présence et pendant le temps réel d'exercice de ces missions, un complément indemnitaire dénommé « IFSE complément ».

			Montant brut journalier
IFSE complément tutorat	Tutorat non indemnisé par une NBI - IFSE complément tutorat non cumulable avec une NBI	Egal à 20 points	1/30 ^{ème} du montant mensuel
IFSE complément formation interne	Formations internes inscrites au plan de formation	---	25€

Régisseur d'avances		Régisseur de recettes		Régisseur d'avances et de recettes		IFSE complément régisseur Modulation individuelle brute		
Montant max de l'avance pouvant être consentie		Montant moyen des recettes encaissées mensuellement		Montant total du max de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		Annuelle	Mensuelle	Journalier pour les suppléants
de	à	de	à	de	à			
	1 220 €		1 200 €		2 440 €	110 €	9,17 €	0,53 €
1 221 €	3 000 €	1 221 €	3 000 €	1 221 €	3 000 €	110 €	9,17 €	0,53 €
3 001 €	4 600 €	3 001 €	4 600 €	3 001 €	4 600 €	120 €	10,00 €	0,58 €
4 601 €	7 600 €	4 601 €	7 600 €	4 601 €	7 600 €	140 €	11,67 €	0,68 €
7 601 €	12 200 €	7 601 €	12 200 €	7 601 €	12 200 €	160 €	13,33 €	0,78 €
12 201 €	18 000 €	12 201 €	18 000 €	12 201 €	18 000 €	200 €	16,67 €	0,97 €
18 001 €	38 000 €	18 001 €	38 000 €	18 001 €	38 000 €	320 €	26,67 €	1,56 €
38 001 €	53 000 €	38 001 €	53 000 €	38 001 €	53 000 €	410 €	34,17 €	2,00 €
53 001 €	76 000 €	53 001 €	76 000 €	53 001 €	76 000 €	550 €	45,83 €	2,68 €
76 001 €	150 000 €	76 001 €	150 000 €	76 001 €	150 000 €	640 €	53,33 €	3,12 €
150 001 €	300 000 €	150 001 €	300 000 €	150 001 €	300 000 €	690 €	57,50 €	3,36 €
300 001 €	760 000 €	300 001 €	760 000 €	300 001 €	760 000 €	820 €	68,33 €	4,00 €
760 001 €	1 500 000 €	760 001 €	1 500 000 €	760 001 €	1 500 000 €	1 050 €	87,50 €	5,12 €

Le versement s'effectuera une fois par an (janvier N+1) pour le tutorat et la formation interne, et deux fois par an (juillet N et janvier N+1) pour les régisseurs.

Article 2.2 – Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent public sur l'année en cours.

Le CIA pourra être déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle de l'agent public selon les critères suivants :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs individuels et/ou collectifs
- Compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles
- Capacité d'encadrement ou d'expertise.

Il pourra être modulé en cas d'accroissement temporaire et/ou exceptionnel de la charge de travail.

Le montant du CIA qui pourra être attribué aux agents publics et les conditions de versement seront déterminés annuellement par l'autorité territoriale (délibération), dans la limite des plafonds fixés par les dispositions réglementaires eu égard au groupe de fonction dont ils relèvent au titre de l'IFSE. Le montant du CIA pourra être compris entre 0 et 100 % du montant plafond.

Le versement du CIA est facultatif, variable et pas automatiquement reconductible d'une année sur l'autre. Son versement pourra dépendre :

- de l'équilibre financier excédentaire du budget de fonctionnement du Syndicat de l'année N-1,
- du montant de l'excédent financier de l'année N-1 du budget de fonctionnement, qui doit rester excédentaire après le versement du CIA,
- de son intégration dans les budgets de l'année de référence,
- de l'atteinte d'objectifs collectifs, s'ils sont déterminés,
- de la décision finale de l'autorité territoriale.

ARTICLE 3 – MODALITES DE VERSEMENT

Article 3.1 – Périodicité de versement

Le versement sera :

- Mensuel pour l'IFSE,
- Annuel pour le CIA. Il sera versé en une seule fois aux agents publics ayant fait l'objet d'une évaluation.

Article 3.2 – Proratisation/suspension du montant

Le versement de l'IFSE et du CIA sera proratisé en fonction du temps de travail et du temps de présence de l'agent public.

L'IFSE sera maintenu pendant les congés annuels, RTT, CET et autorisation d'absences de l'article 5 du règlement intérieur.

L'IFSE suivra le sort du traitement de base en cas de maladie ordinaire, grave maladie, accident de service, maladie professionnelle, maternité et paternité. Le fonctionnaire bénéficiant d'un temps partiel thérapeutique, percevra l'intégralité de son traitement, ses primes et indemnités seront quant à elles versées au prorata de la durée effective du service accompli.

- *La suspension, totale ou partielle, de l'IFSE pendant les absences fera l'objet d'un réexamen tous les 4 ans.*

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, par combinaison avec l'article 34 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984, le régime indemnitaire pendant les périodes de congés de longue maladie et de longue durée sera suspendu.

Le décret 2010-997 précité prévoit par ailleurs que lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou en congé de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant ce même congé lui demeurent acquises. Il n'y a par contre, pas de versement pour la ou les périodes de congés de longue maladie ou de longue durée ultérieures (article 2).

Exemple : un agent placé en congé de maladie ordinaire à compter du 1er octobre 2014. Après avis du comité médical, ce même agent est placé le 1er avril 2015 en congé de longue maladie avec effet rétroactif au 1er octobre 2014. L'agent perd le bénéfice de son régime indemnitaire à partir du 1er avril 2015, mais ne doit pas rembourser à sa collectivité les sommes perçues au titre du régime indemnitaire durant la période du 1er octobre 2014 au 31 mars 2015.

Article 3.3 – Exclusivité

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes ou indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Il est donc cumulable par nature, avec l'indemnité d'astreinte, l'indemnité horaire pour travail supplémentaire, la nouvelle bonification indiciaire (NBI), l'indemnité des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement), des dispositifs d'intéressement collectifs, des indemnités compensant les pertes de pouvoir d'achat (indemnité différentielle complétant le traitement indiciaire, la GIPA, ...) et la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur un emploi fonctionnel.

Il n'est pas cumulable avec l'indemnité d'insalubrité et de régisseur. L'insalubrité sera incluse dans le critère 3 « sujétions ». La mission de régisseur sera incluse dans le critère de l'expérience professionnelle.

Article 3.4 – Revalorisation de l'IFSE

Le montant annuel brut de l'IFSE attribué aux agents publics fera l'objet d'un réexamen :

- ✓ En cas de changement de fonctions ;
- ✓ En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion ;
- ✓ Tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

Le réexamen de l'IFSE n'implique pas une revalorisation automatique de son montant.

ARTICLE 4 – ATTRIBUTION

L'autorité territoriale du Syndicat fixera par arrêté, les montants individuels de l'IFSE à chaque agent compte tenu de son groupe de fonctions d'appartenance.

Article 4.1 – Mise en place

Lors de la première application des dispositions de la présente annexe, le montant indemnitaire mensuel brut perçu antérieurement par l'agent public, au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel (versement exceptionnel de la PFR), est conservé au titre de l'IFSE.

Si le montant individuel brut de l'IFSE de l'agent public correspondant à son groupe ou sous-groupe de fonction d'appartenance est inférieur au montant brut qui lui a été maintenu, la différence entre ces 2 montants bruts correspondra à une garantie indemnitaire.

En cas de fonctions multiples exercées par un agent public et répertoriées au sein des fiches de fonction du Syndicat, l'IFSE de référence sera celui du groupe ou sous-groupe de fonction d'appartenance de la fonction la plus importante dans l'organisation hiérarchique/fonctionnelle.

Article 4.2 – Mobilité/recrutement après la mise en place

En dehors de la mise en place de l'IFSE, il n'existe pas de droit au maintien de l'IFSE perçu.

Toutefois lorsque la mobilité ou le recrutement d'un agent public entrainera au vu du groupe de fonctions d'appartenance applicables, une modification à la baisse du montant individuel brut de son IFSE, le Syndicat étudiera la mise en œuvre ou non d'une garantie indemnitaire.

Article 4.3 – Garantie indemnitaire

La garantie indemnitaire brute de l'agent public sera dégressive. La hausse du montant individuel brut de l'IFSE issue d'un changement de fonction, d'une promotion ou de la revalorisation de l'IFSE, diminuera d'autant le montant brut de la garantie indemnitaire.

En cas d'absence, la garantie indemnitaire suivra la proratisation/suspension de l'IFSE retenue à l'article 4.2 de la présente annexe.

La garantie indemnitaire se matérialisera sur le bulletin de salaire par une ligne distincte de celle de l'IFSE.

Article 4.4 – Activités itinérantes

Pour rappel, l'indemnité forfaitaire de mission de 17,50€ est attribuée sur justificatif aux agents pour le remboursement de leurs frais de repas en cas de missions.

La mission n'étant pas du quotidien, un critère itinérance a été intégré dans l'IFSE. Les fonctions suivantes exigeant des déplacements au moins 4 jours/semaine ne percevront pas l'indemnité forfaitaire de mission de 17,50€ :

Agent contrôle qualité	Electromécanicien ouvrages AEP
Agent contrôle AC/ANC	Electromécanicien ouvrages ASST
Agent référent caméra	Electromécanicien ouvrages AEP-ASST
Agent exploitation réseaux	Mécanicien-soudeur agence
Agent exploitation ouvrages	Releveurs de compteurs
Agent hydrocureur	Responsable service contrôle assainissement
Agent SIG et topographique	Responsable service hydrocurage
Chargé surveillance qualité de l'eau itinérant	Responsable centre d'exploitation
Chargé diagnostic réseaux AEP/défense incendie	Responsable réseaux
Chargé études et travaux	Responsable ouvrages
Chargé études ASST	Responsable maintenance et travaux ouvrages
Chargé télégestion	Responsable urbanisme/travaux ASST
Chargé travaux réseaux	Responsable hydrocurage
Chargé travaux ouvrages agence	Adjoint responsable centre d'exploitation
Chargé urbanisme/diagnostic réseaux AEP-ASST/police des réseaux	Adjoint responsable ouvrages
Chargé urbanisme/travaux ASST	Adjoint responsable réseaux
Coordinateur télégestion	Adjoint responsable hydrocurage
Coordinateur application métiers	Dessinateur SIG et topographie
Dessinateur surveillant travaux	

En revanche, l'indemnité forfaitaire de mission de 17,50€ continuera à être attribuée ~~sur justificatif~~ aux agents pour le remboursement de leurs frais de repas en cas de :

- missions de renfort occasionnel sur un autre territoire que celui sur lequel il est habituellement affecté (centre/agence/département pour le siège)
- réunions de travail avec des managers ou de chantier avec des prestataires/administrations/élus/entreprises,
- formation/concours/examen conformément à la procédure de gestion des frais de déplacement.

ARTICLE 5 – CONCESSIONS ET DATE D'EFFET

Article 5.1 – Concessions réciproques

Dans le cadre de la transposition des régimes indemnitaires actuels vers l'IFSE, le Syndicat a accepté au sein d'un même groupe ou sous-groupe de fonction de revaloriser les régimes indemnitaires au travers de la convergence. Dès lors, à la mise en œuvre eu égard aux montants IFSE fixés par le syndicat des groupes ou sous-groupes de fonctions de la présente annexe, certains agents publics bénéficieront d'une augmentation de leur régime indemnitaire.

Cette augmentation sera, selon des paliers définis par l'autorité territoriale, étalée en 4 étapes (date de mise en œuvre, 1^{er} janvier 2019, 1^{er} janvier 2020 et 1^{er} janvier 2021) sous réserve de leur inscription sur l'année de référence au budget du Syndicat.

L'augmentation du régime indemnitaire d'un agent public inférieure ou égale à 200€ bruts annuels sera réalisée dès la mise en œuvre de la présente annexe et sans étalement.

De plus, le Syndicat sous réserve de leur inscription au budget, distribuera aux conditions définies par l'autorité territoriale, un CIA au titre de l'année 2018 et un CIA au titre de l'année 2019.

En contrepartie et à compter du 1^{er} octobre 2018 :

- les congés d'ancienneté non statutaires seront pour une mise en conformité avec la durée légale du travail à 1607 heures supprimés (suppression de l'article 4.2 du règlement intérieur du personnel),
- la valeur faciale des titres-restaurant (article 12 du règlement intérieur du personnel) et le montant des participations employeur à la mutuelle et à la prévoyance (article 7 du règlement intérieur du personnel) ne seront pas jusqu'en 2022 inclus revalorisés,
- il sera attendu de la part des agents une amélioration de la productivité et de la part des managers une maîtrise des recrutements,
- la garantie indemnitaire sera bloquée au moins jusqu'à la date du prochain réexamen de l'IFSE fixée en 2022.

Article 5.2 – Date d'effet

Les mises à jour de cette annexe s'appliqueront à compter du **1^{er} septembre 2021**.

Adoption de l'Annexe 9 au Règlement Intérieur en Comité Technique le 07/06/2018 modifié les 04/12/2018, 18/06 et 5/12/2019, 10/04 et 01/12/2020, 02/03, 01/06/2021 et 07/07/2021		
Le Président, Rémy COOPMAN	Le secrétaire, Nicolas REVEILLAULT	La Secrétaire adjointe, Sylvie BOURDOULEIX

Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 20 juillet 2021

L'an deux mille-vingt-et-un, le vingt juillet, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne–Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée « Vienne » à Poitiers (Vienne), au siège de Eaux de Vienne-Siveer, 55 rue de Bonneuil-Matours à Poitiers (86000), ainsi qu'en visioconférence en raison de la situation sanitaire liée au Covid-19 et conformément à la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, sous la présidence de Monsieur Rémy COOPMAN.

Délibération n°4

Objet : Ecrêtement de facture proposé par la commission “Relations abonnés et solidarité” réunie le 28 mai 2021

Date de la convocation : 12/07/2021

Nombre d'élus présents : 11

Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 8

Nombre de droits de vote : 19

Secrétaire de séance : Michel MALLET

Étaient présents :

En salle (11) :

Monsieur Patrick CHARRIER

Monsieur Joël DORET

Monsieur Jean-Pierre JAGER

Madame Odile LANDREAU

Monsieur Philippe PATEY

Monsieur Jacques SABOURIN

Monsieur Rémy COOPMAN

Monsieur Bernard HENEAU

Monsieur Roland LATU

Monsieur Michel MALLET

Monsieur Bernard ROUSSEAU

En visioconférence (1) :

Monsieur Claude SERGENT

Élus ayant donné pouvoir (8) :

Monsieur Christian CHAPLAIN a donné pouvoir à Philippe PATEY

Monsieur Alain GUILLON a donné pouvoir à Patrick CHARRIER

Madame Pascale GUITTET a donné pouvoir à Patrick CHARRIER

Monsieur Gilbert JALADEAU a donné pouvoir à Rémy COOPMAN

Monsieur Laurent LUCAUD a donné pouvoir à Rémy COOPMAN

Monsieur Nicolas REVEILLAULT a donné pouvoir à Odile LANDREAU

Monsieur Claude SERGENT a donné pouvoir à Jean-Pierre JAGER

Monsieur Thierry TRIPHOSE a donné pouvoir à Bernard HENEAU

Absents excusés (6) : Madame Evelyne AZIHARI, Monsieur Dominique DABADIE, Monsieur Claude DAVIAUD, Madame Françoise MICAULT, Monsieur Frédy POIRIER, Monsieur Edouard RENAUD

Assistaient également à la séance: en salle : Mesdames Véronique DUBOIS, Mélanie ELIE et Louise PEINTUREAU, Madame Régine PARCHEMIN, Trésorière de Poitiers et Messieurs Jean-François DEMOUSSEAU, Yves KOCHER et Monsieur Pascal LEVAVASSEUR ; en visioconférence : Madame Cécile TONDEUX.

Le Président rappelle aux membres du Bureau que la Commission « Relations abonnés et solidarités » s'est réunie le 28 mai dernier pour examiner des demandes d'écrêtement de factures formulées par des abonnés pour des motifs divers (fuites sur installations privées, consommations d'eau inexplicables,...).

Le Président précise que lors de sa séance du 8 juin 2021, le Bureau a approuvé plusieurs écrêtements de factures, suite à avis favorables rendus par la Commission du 28 mai. Un dossier pour lequel la Commission avait émis un avis favorable restait en suspens, dans l'attente du recalcul de la facturation émise.

Il est proposé au Bureau d'approuver l'écrêtement proposé par la Commission Relations abonnés et solidarités" du 28 mai 2021 sur ce dossier :

Référence abonné	Proposition de la Commission « Relations abonnés et solidarités »	Montant estimé (en € TTC)
1244980	Accord pour écrêtement exceptionnel de 130 m ³ sur la part assainissement de la facture d'eau et d'assainissement n° 20207106766144 soit une facturation de 173 m ³ au lieu de 303 m ³	251,25€

Après avoir délibéré, le Bureau décide à l'unanimité :

- d'approuver l'écrêtement de facture proposé ci-dessus

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président,



Le Président

Publié le 27-07-2021

Rémy COOPMAN

Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 20 juillet 2021

L'an deux mille-vingt-et-un, le vingt juillet, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne–Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée « Vienne » à Poitiers (Vienne), au siège de Eaux de Vienne-Siveer, 55 rue de Bonneuil-Matours à Poitiers (86000), ainsi qu'en visioconférence en raison de la situation sanitaire liée au Covid-19 et conformément à la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, sous la présidence de Monsieur Rémy COOPMAN.

Délibération n°5

Objet : Construction d'une unité de traitement des matières de curage sur le site de la station d'épuration de Châtellerault - Budget Assainissement

Date de la convocation : 12/07/2021

Nombre d'élus présents : 11

Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 8

Nombre de droits de vote : 19

Secrétaire de séance : Michel MALLET

Étaient présents :

En salle (11) :

Monsieur Patrick CHARRIER

Monsieur Joël DORET

Monsieur Jean-Pierre JAGER

Madame Odile LANDREAU

Monsieur Philippe PATEY

Monsieur Jacques SABOURIN

Monsieur Rémy COOPMAN

Monsieur Bernard HENEAU

Monsieur Roland LATU

Monsieur Michel MALLET

Monsieur Bernard ROUSSEAU

En visioconférence (1) :

Monsieur Claude SERGENT

Élus ayant donné pouvoir (8) :

Monsieur Christian CHAPLAIN a donné pouvoir à Philippe PATEY

Monsieur Alain GUILLON a donné pouvoir à Patrick CHARRIER

Madame Pascale GUITTET a donné pouvoir à Patrick CHARRIER

Monsieur Gilbert JALADEAU a donné pouvoir à Rémy COOPMAN

Monsieur Laurent LUCAUD a donné pouvoir à Rémy COOPMAN

Monsieur Nicolas REVEILLAULT a donné pouvoir à Odile LANDREAU

Monsieur Claude SERGENT a donné pouvoir à Jean-Pierre JAGER

Monsieur Thierry TRIPHOSE a donné pouvoir à Bernard HENEAU

Absents excusés (6) : Madame Evelyne AZIHARI, Monsieur Dominique DABADIE, Monsieur Claude DAVIAUD, Madame Françoise MICAULT, Monsieur Frédy POIRIER, Monsieur Edouard RENAUD

Assistaient également à la séance: en salle : Mesdames Véronique DUBOIS, Mélanie ELIE et Louise PEINTUREAU, Madame Régine PARCHEMIN, Trésorière de Poitiers et Messieurs Jean-François DEMOUSSEAU, Yves KOCHER et Monsieur Pascal LEVAVASSEUR ; en visioconférence : Madame Cécile TONDEUX.

Le Président informe les membres du Bureau du projet de construction d'une nouvelle unité de traitement des sables située sur le site de la station d'épuration de Châtellerault (Vienne).

Une unité de traitement des matières de curage des réseaux d'assainissement a déjà été réalisée au niveau de la station d'épuration de Nieuil-l'Espoir en 2020. Celle-ci est dimensionnée pour accepter les matières du curage en provenance de la moitié sud du département de la Vienne.

L'objectif des travaux, objet de la présente délibération, est de réaliser le même ouvrage, dimensionné pour accueillir les matières de curage de réseaux de la moitié nord du département.

Ce traitement intégrera :

- un criblage à 10 mm afin d'évacuer les gros déchets,
- une centrifugation permettant de séparer :
 - les sables pouvant être revalorisés,
 - les éléments grossiers non valorisables.

Le Président indique que les crédits nécessaires ont été validés et votés par le Comité d'Eaux de Vienne - Siveer, à la section d'investissement du budget assainissement, lors de sa séance du 3 février 2021.

Le projet, estimé à 999 400 € HT, se décompose de la façon suivante :

Prestations	Montant € HT
Travaux	950 000
Maîtrise d'œuvre « Eaux de Vienne »	49 400
TOTAL	999 400

Après avoir délibéré, le Bureau décide à l'unanimité :

- d'approuver la réalisation des travaux de construction d'une seconde unité de traitement des matières de curage de réseaux sur le périmètre syndical susvisés;
- de prendre acte du lancement d'une consultation, selon une procédure adaptée, qui aboutira à la passation d'un marché de travaux, selon les articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-7 du Code de la commande publique ;
- d'autoriser le Président à signer le marché de travaux et tous documents à intervenir dans leur passation et leur exécution, y compris les actes modificatifs éventuels, dans la limite de +15% des crédits indiqués ci dessus.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président,




Le Président

Publié le 27.07.2021

Rémy COOPMAN

Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 20 juillet 2021

L'an deux mille-vingt-et-un, le vingt juillet, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne–Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée « Vienne » à Poitiers (Vienne), au siège de Eaux de Vienne-Siveer, 55 rue de Bonneuil-Matours à Poitiers (86000), ainsi qu'en visioconférence en raison de la situation sanitaire liée au Covid-19 et conformément à la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, sous la présidence de Monsieur Rémy COOPMAN.

Délibération n°6

Objet : Construction d'une nouvelle station d'épuration desservant Latillé- Budget Assainissement

Date de la convocation : 12/07/2021

Nombre d'élus présents : 11

Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 8

Nombre de droits de vote : 19

Secrétaire de séance : Michel MALLET

Étaient présents :

En salle (11) :

Monsieur Patrick CHARRIER

Monsieur Joël DORET

Monsieur Jean-Pierre JAGER

Madame Odile LANDREAU

Monsieur Philippe PATEY

Monsieur Jacques SABOURIN

Monsieur Rémy COOPMAN

Monsieur Bernard HENEAU

Monsieur Roland LATU

Monsieur Michel MALLET

Monsieur Bernard ROUSSEAU

En visioconférence (1) :

Monsieur Claude SERGENT

Élus ayant donné pouvoir (8) :

Monsieur Christian CHAPLAIN a donné pouvoir à Philippe PATEY

Monsieur Alain GUILLON a donné pouvoir à Patrick CHARRIER

Madame Pascale GUITTET a donné pouvoir à Patrick CHARRIER

Monsieur Gilbert JALADEAU a donné pouvoir à Rémy COOPMAN

Monsieur Laurent LUCAUD a donné pouvoir à Rémy COOPMAN

Monsieur Nicolas REVEILLAULT a donné pouvoir à Odile LANDREAU

Monsieur Claude SERGENT a donné pouvoir à Jean-Pierre JAGER

Monsieur Thierry TRIPHOSÉ a donné pouvoir à Bernard HENEAU

Absents excusés (6) : Madame Evelyne AZIHARI, Monsieur Dominique DABADIE, Monsieur Claude DAVIAUD, Madame Françoise MICAULT, Monsieur Frédy POIRIER, Monsieur Edouard RENAUD

Assistaient également à la séance: en salle : Mesdames Véronique DUBOIS, Mélanie ELIE et Louise PEINTUREAU, Madame Régine PARCHEMIN, Trésorière de Poitiers et Messieurs Jean-François DEMOUSSEAU, Yves KOCHER et Monsieur Pascal LEVAVASSEUR ; en visioconférence : Madame Cécile TONDEUX.

Le Président rappelle aux membres du Bureau le projet de construction d'une nouvelle station d'épuration (STEP) pour desservir la commune de Latillé (Vienne), qui a fait l'objet d'une délibération du Bureau le 13 avril 2021 approuvant l'acquisition du terrain nécessaire à la réalisation de ce projet.

L'actuelle STEP est une station de type boues activées mise en service en 1978, d'une capacité de 1560 Équivalent Habitants (EH).

En 2019, une étude diagnostique du système d'assainissement de la commune a été réalisée. Celle-ci conclut à la nécessité de réhabiliter les réseaux d'assainissement, opération réalisée en 2020, et à la nécessité de reconstruction de la station d'épuration, vétuste.

L'ouvrage de traitement actuel étant situé en zone inondable et à proximité d'habitations, il n'est pas possible de reconstruire un ouvrage en lieu et place.

Selon la base des données hydrauliques et organiques actuelles et pour les 30 années à venir, le dimensionnement de la station a été arrêté à hauteur de 1 900 EH pour le bourg de Latillé. La future station d'épuration sera, compte tenu du niveau de rejet, de type boues activées. Parallèlement aux travaux de construction de la station d'épuration, il sera nécessaire de construire un poste de relèvement couplé à un bassin tampon d'une capacité de 200 m³ et de poser un réseau de refoulement sur un linéaire de 1 400 mètres.

Ces travaux s'inscrivent dans le programme des investissements proposé par le comité local du Haut-Poitou Ouest pour l'année 2021. Le Président précise que les crédits nécessaires ont été validés et votés par le Comité syndical d'Eaux de Vienne-Siveer, à la section d'investissement du budget assainissement, lors de sa séance du 3 février 2021.

Le projet estimé à 2 083 200.00 € HT, se décompose de la façon suivante :

Prestations	Montant € HT
Travaux	2 000 000
Maîtrise d'œuvre « Eaux de Vienne »	83 200
TOTAL	2 083 200

Ce système d'assainissement étant classé comme système prioritaire par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, le plan de financement qui pourrait être accordé est le suivant :

- Agence de l'Eau Loire Bretagne 50%
- Département de la Vienne 15%
- Eaux de Vienne 35%

Le montant des travaux réalisés et à venir dépasse le montant prévisionnel des travaux inscrits dans la trajectoire tarifaire définie lors du transfert (prévisionnel : 1 000 000 € HT). Un réajustement pourrait être à opérer pour cette commune.

Après avoir délibéré, le Bureau décide à l'unanimité :

- d'approuver la construction de la nouvelle station d'épuration et des ouvrages connexes susvisés;
- de prendre acte du lancement d'une consultation, selon une procédure adaptée, qui aboutira à la passation de trois marchés de travaux, selon les articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-7 du Code de la commande publique ;
- d'autoriser le Président à signer les marchés de travaux, sous réserve de l'accord des financeurs, et tous documents à intervenir dans leur passation et leur exécution, y compris les actes modificatifs éventuels, dans la limite de +15% des crédits indiqués ci dessus

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président,

Publié le 27.07.2021



Le Président

Rémy COOPMAN

Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 20 juillet 2021

L'an deux mille-vingt-et-un, le vingt juillet, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne–Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée « Vienne » à Poitiers (Vienne), au siège de Eaux de Vienne-Siveer, 55 rue de Bonneuil-Matours à Poitiers (86000), ainsi qu'en visioconférence en raison de la situation sanitaire liée au Covid-19 et conformément à la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, sous la présidence de Monsieur Rémy COOPMAN.

Délibération n°7

Objet : Remise partielle des pénalités prévues par convention de déversement d'effluents non-domestiques de l'entreprise CPK Production - Budget Assainissement

Date de la convocation : 12/07/2021
Nombre d'élus présents : 11
Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 8
Nombre de droits de vote : 19
Secrétaire de séance : Michel MALLET

Étaient présents :

En salle (11) :

Monsieur Patrick CHARRIER
Monsieur Joël DORET
Monsieur Jean-Pierre JAGER
Madame Odile LANDREAU
Monsieur Philippe PATEY
Monsieur Jacques SABOURIN

Monsieur Rémy COOPMAN
Monsieur Bernard HENEAU
Monsieur Roland LATU
Monsieur Michel MALLET
Monsieur Bernard ROUSSEAU

En visioconférence (1) :

Monsieur Claude SERGENT

Élus ayant donné pouvoir (8) :

Monsieur Christian CHAPLAIN a donné pouvoir à Philippe PATEY
Monsieur Alain GUILLON a donné pouvoir à Patrick CHARRIER
Madame Pascale GUITTET a donné pouvoir à Patrick CHARRIER
Monsieur Gilbert JALADEAU a donné pouvoir à Rémy COOPMAN
Monsieur Laurent LUCAUD a donné pouvoir à Rémy COOPMAN
Monsieur Nicolas REVEILLAULT a donné pouvoir à Odile LANDREAU
Monsieur Claude SERGENT a donné pouvoir à Jean-Pierre JAGER
Monsieur Thierry TRIPHOSE a donné pouvoir à Bernard HENEAU

Absents excusés (6) : Madame Evelyne AZIHARI, Monsieur Dominique DABADIE, Monsieur Claude DAVIAUD, Madame Françoise MICAULT, Monsieur Frédy POIRIER, Monsieur Edouard RENAUD

Assistaient également à la séance: en salle : Mesdames Véronique DUBOIS, Mélanie ELIE et Louise PEINTUREAU, Madame Régine PARCHEMIN, Trésorière de Poitiers et Messieurs Jean-François DEMOUSSEAU, Yves KOCHER et Monsieur Pascal LEVAVASSEUR ; en visioconférence : Madame Cécile TONDEUX.

Le Président informe les membres du Bureau que la société CPK Production France, située ZAC du Sivom à Saint-Genest d'Ambière (Vienne), a réalisé une extension de son activité qui a eu pour conséquence une augmentation de ses rejets d'eaux usées à partir de 2017.

Une nouvelle station de prétraitement industrielle a été prévue sur le site, conformément à l'arrêté d'exploitation, et une convention de rejet des eaux usées a été signée en juillet 2017 avec Grand Châtellerault.

Les eaux usées industrielles ainsi prétraitées sont envoyées au réseau public de collecte des eaux usées menant à la station d'épuration située sur le territoire de la commune de Lencloître.

Les effluents traités sont rejetés au milieu naturel, le cours d'eau de l'Envigne.

En octobre 2018, suite à un dysfonctionnement de l'unité de prétraitement de l'industriel, des rejets dépassant largement les valeurs limites de pollution admissibles par la station d'épuration de Lencloître ont généré une pollution du milieu naturel en sortie de traitement dans l'Envigne.

Suite à une plainte déposée contre la Communauté d'Agglomération Grand Châtellerault par l'Agence Française de la Biodiversité auprès du Procureur de la République, et à l'application potentielle de mesures compensatoires pour la restauration du cours d'eau, Grand Châtellerault a décidé d'appliquer les termes de la convention et donc la mise en œuvre des pénalités à compter de septembre 2018.

Le flux de pollution important sur les 4 derniers mois de 2018 a conduit à un montant de pénalité de 118 116,00 €.

Suite à la demande de remise gracieuse de l'entreprise CPK, et compte tenu des transferts d'eaux usées industrielles qui ont été initiés depuis le site industriel vers la station d'épuration de Châtellerault (2 646 m³ entre octobre et décembre 2018 représentant un surcoût, lié aux transports et au traitement, de 540 000,00 €), le Conseil Communautaire avait consenti une remise de 50 % sur les pénalités applicables à l'exercice 2018 par une délibération en date du 16 décembre 2019.

Grand Châtellerault a transféré l'intégralité de la compétence Assainissement à Eaux de Vienne à compter du 1^{er} janvier 2020.

La facturation de la part assainissement pour l'exercice 2019 n'ayant pas été faite avant ce transfert de compétence, il revient au Syndicat la tâche de la mettre en œuvre.

Si la part fixe a déjà fait l'objet de la facturation pour l'exercice 2019, la part liée à l'application des pénalités est restée en attente du fait des déclarations de l'industriel qui prétend que Grand Châtellerault aurait pris l'engagement oral de ne pas appliquer la pénalité sur les dépassements au regard de la convention de rejet.

La société CPK Production France sollicite que cet engagement soit tenu.

Toutefois, les contacts pris avec Grand Châtellerault n'ont pas permis d'obtenir confirmation de l'engagement évoqué par l'industriel.

Le calcul du montant de la pénalité, effectué par nos services pour l'année 2019 sur la base des flux de pollutions émis au regard de la convention, s'élève à 9 228,76 € HT.

Lors de la présentation du dossier à la commission "Eau, Assainissement et Ressource" le 27 Mai 2021

et compte tenu des éléments suivants :

- maintien des rotations de camions pour le traitement des effluents sur la STEP de Châtellerault aussi souvent que nécessaire sur l'année 2019,
- réalisation d'un audit sur l'installation de prétraitement par l'office international de l'eau sur les conseils d'Eaux de Vienne,
- réalisation d'une partie des travaux préconisés par l'Office International de l'eau permettant un fonctionnement quasi normal de l'unité de prétraitement (les derniers travaux étant en attente du règlement d'un litige entre CPK et le concepteur de l'unité de prétraitement),
- recrutement d'une personne dédiée au pilotage et au suivi du fonctionnement de l'installation de prétraitement,

La Commission a préconisé de consentir une remise équivalente à celle prise par Grand Châtellerault pour l'exercice 2018, soit une remise de 50% du montant de la pénalité prévue.

Vu l'avis favorable de la Commission "Eau, Assainissement et Ressource" réunie le 27 mai 2021,

Après avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable à la proposition du Président, à savoir :

- d'accorder, à titre exceptionnel, une remise de pénalité de 50%, à la société CPK Production France, pour les raisons sus-exposées;
- de facturer, par conséquent la somme de 4 614,28 € HT (9 228,76 € x 50%) à la société CPK Production France.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président,



Le Président

Publié le 27.07.2021

Rémy COOPMAN

Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 20 juillet 2021

L'an deux mille-vingt-et-un, le vingt juillet, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne–Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée « Vienne » à Poitiers (Vienne), au siège de Eaux de Vienne-Siveer, 55 rue de Bonneuil-Matours à Poitiers (86000), ainsi qu'en visioconférence en raison de la situation sanitaire liée au Covid-19 et conformément à la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, sous la présidence de Monsieur Rémy COOPMAN.

Délibération n°8

Objet : Conclusion d'un accord avec les Thermes de La Roche Posay - Budget Assainissement

Date de la convocation : 12/07/2021

Nombre d'élus présents : 11

Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 8

Nombre de droits de vote : 19

Secrétaire de séance : Michel MALLET

Étaient présents :

En salle (11) :

Monsieur Patrick CHARRIER

Monsieur Joël DORET

Monsieur Jean-Pierre JAGER

Madame Odile LANDREAU

Monsieur Philippe PATEY

Monsieur Jacques SABOURIN

Monsieur Rémy COOPMAN

Monsieur Bernard HENEAU

Monsieur Roland LATU

Monsieur Michel MALLET

Monsieur Bernard ROUSSEAU

En visioconférence (1) :

Monsieur Claude SERGENT

Élus ayant donné pouvoir (8) :

Monsieur Christian CHAPLAIN a donné pouvoir à Philippe PATEY

Monsieur Alain GUILLON a donné pouvoir à Patrick CHARRIER

Madame Pascale GUITTET a donné pouvoir à Patrick CHARRIER

Monsieur Gilbert JALADEAU a donné pouvoir à Rémy COOPMAN

Monsieur Laurent LUCAUD a donné pouvoir à Rémy COOPMAN

Monsieur Nicolas REVEILLAULT a donné pouvoir à Odile LANDREAU

Monsieur Claude SERGENT a donné pouvoir à Jean-Pierre JAGER

Monsieur Thierry TRIPHOSE a donné pouvoir à Bernard HENEAU

Absents excusés (6) : Madame Evelyne AZIHARI, Monsieur Dominique DABADIE, Monsieur Claude DAVIAUD, Madame Françoise MICAULT, Monsieur Frédy POIRIER, Monsieur Edouard RENAUD

Assistaient également à la séance: en salle : Mesdames Véronique DUBOIS, Mélanie ELIE et Louise PEINTUREAU, Madame Régine PARCHEMIN, Trésorière de Poitiers et Messieurs Jean-François DEMOUSSEAU, Yves KOCHER et Monsieur Pascal LEVAVASSEUR ; en visioconférence : Madame Cécile TONDEUX.

Vu la délibération n°2 du Comité syndical du 7 octobre 2020 portant délégation de pouvoirs, et donnant notamment pouvoir au Bureau syndical pour *“approuver les protocoles transactionnels en vue du règlement de litiges (au sens de l'article 2044 du code civil) dont l'intérêt financier est supérieur ou égal à 10 000 € et pour un montant maximum de 400 000 €”*,

Le Président rappelle que la Communauté d'agglomération de Grand Châtellerault a transféré l'intégralité de la compétence Assainissement à Eaux de Vienne à compter du 1^{er} janvier 2020.

Sur le territoire de la commune de La Roche Posay (Vienne), la Société dénommée “Le Centre Thermal de la Roche Posay”, filiale du groupe L'OREAL, exploite un établissement thermal, qui utilise pour ses activités des eaux issues d'une part du réseau public d'eau potable et d'autre part (et principalement) de ses propres forages.

Une partie significative de ces eaux est ensuite rejetée sous forme d'effluents domestiques et assimilés domestiques dans le réseau public de collecte des eaux usées, qui les achemine à la station d'épuration de la Roche Posay.

Il est précisé que l'assainissement collectif est géré par le biais d'une délégation de service public, qui a été confiée par la commune de La Roche Posay à la société VEOLIA pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2027. Ce contrat a, par la suite, été transféré en 2017 à Grand Châtellerault, puis depuis 2020, à Eaux de Vienne, dans le cadre des transferts de compétences successifs.

Pour la partie des eaux issues du réseau public d'eau potable, le Centre Thermal s'acquitte de la redevance « eau potable ».

Pour la redevance assainissement (assise sur la consommation en eau potable), il n'a historiquement payé que la part relevant du réseau public d'eau potable.

Ainsi, depuis 2014, il ne s'est jamais acquitté de la redevance d'assainissement collectif due au titre de son activité et de ses rejets de centre thermal (issus pour la grande majorité de ses propres forages), à l'exclusion des eaux décomptées à partir du réseau d'eau potable.

Les volumes assainis seront quantifiés par des points de comptage définis dans la future convention de rejet, qui sera conclue pour le futur avec Eaux de Vienne.

Toutefois, aucune convention spéciale de déversement n'a pu être conclue entre l'établissement, le délégataire et le délégant (commune, puis Grand Châtellerault, puis Eaux de Vienne).

Le Centre Thermal a, ainsi, bénéficié du service public de l'assainissement collectif de manière indue.

Le Centre Thermal avait de longue date connaissance de cette situation, et plus particulièrement de la volonté du délégant de régulariser la situation à compter du 1^{er} janvier 2015.

Constatant, par conséquent, un manque à gagner important pour Eaux de Vienne, le Syndicat s'est rapproché dès 2020 du Centre Thermal, afin de trouver une solution amiable pour permettre le versement d'une indemnité par le Centre Thermal compensant le manque à gagner pour le Syndicat pour la période échue et jusqu'au 31 décembre 2021.

A l'issue de discussions amiables, les parties sont parvenues à un accord, le centre thermal s'engageant à verser une indemnité forfaitaire transactionnelle de 200 000 euros à Eaux de Vienne, ainsi qu'à conclure une convention spéciale de déversement, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Après avoir délibéré, le Bureau décide à l'unanimité :

- d'approuver la conclusion d'un accord transactionnel avec la société Le Centre thermal de La Roche Posay dans les conditions susvisées,
- d'autoriser le Président à arrêter les termes dudit accord et à le signer ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président,




Le Président

Publié le 27.07.2021

Rémy COOPMAN